

Lay t'motiv' !

Le présent règlement intérieur ne fait que compléter les statuts et est établi conformément à l'article 13 de ces derniers et sera affiché dans les locaux. Il s'adresse à tous les adhérents, et donc à toute personne présente dans le local de l'association Lay t'motiv' ! de la rue du point du jour.

1. Principes d'utilisation du local

Les valeurs de Lay t'motiv' :

Ce local fonctionne donc pour et grâce aux adhérents auxquels il est destiné. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Ainsi, chacun, du fait d'être présent dans les locaux, a la charge de son entretien et de son bon fonctionnement.

- Economie d'énergie / écologie :

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en générale et de l'eau réduite au nécessaire.

Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets lorsque cela est possible.

- Respect

Chaque membre présent dans le local s'engage à ***y respecter les autres et leur activité***, ainsi que le voisinage, notamment dans la rue (pour fumer par exemple) et en sortant du local, en étant vigilant quant aux nuisances occasionnées essentiellement par le bruit, surtout aux heures tardives.

Le local de l'association est exclusivement non fumeur lorsqu'il est « en service ».

- Le ménage

Personne n'est désigné pour faire le ménage : ***chacun doit y participer***
Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. Chacun range et nettoie ce qu'il a utilisé, que ce soit les WC, la cuisinière, la cafetière un bureau, une table, une salle. (Une pаниère permet de déposer les torchons sales à laver).

Lorsque cela est nécessaire (notamment en fin de réunion ou de permanence) il faut balayer et laver. Le local doit toujours être propre en partant.

Les poubelles seront sorties le dimanche soir pour ramassage communal du lundi matin ; ainsi, ceux qui ferment le café le dimanche devront sortir le/les sacs d'ordure ménagère.

Les déchets dont l'élimination se fait au point tri seront emmenés par les personnes responsables.

- Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture seront définis en fonction des activités du local.

Le premier arrivé doit s'assurer de la mise en route du chauffage.

Le dernier à partir doit être le responsable de permanence et doit veiller à ce que le local soit correctement fermé (portes, fenêtres mais aussi penser aux volets, notamment l'hiver, pour le froid...), la lumière et le chauffage éteint.

2. Conditions d'utilisation du café associatif

Un espace convivial de consommation.

Le café associatif n'est pas à proprement parler un simple " café ". Le local comporte en effet une partie " café " mais elle vise avant tout à construire un lieu de convivialité. Le café y constitue donc un support à d'autres activités, un point fixe autour duquel graviteront de multiples initiatives.

Les adhérents doivent respecter les termes de la licence accordée à l'association Lay t'motiv' ! (licence cercle), et plus généralement toutes les réglementations en vigueur.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas tenus d'adhérer à l'association Lay t'motiv' ! pour bénéficier de ses activités.

S'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents, une autorisation écrite de ceux-ci pourra être demandée pour participer ou bénéficier de certaines activités.

Les mineurs de plus de 16 ans, sont tenus d'adhérer pour consommer, bénéficier ou participer aux activités de Lay t'motiv' !.

La vente des boissons est réglementée par une licence pour cercle privé :

Les consommations ne sont servies qu'aux adhérents.

Aucune boisson alcoolisées autorisées par la licence cercle ne peut être servi aux mineurs.

Il est strictement interdit, quelles que soient les circonstances, d'amener des boissons extérieures, et de servir des boissons autres que celles énumérées sur la liste des boissons affichée au local.

Le ménage spécifique à l'utilisation du bar doit être effectué par ceux qui en ont la charge : nettoyer les verres, la cafetière, le comptoir, passer le balai (voir serpillère) derrière le comptoir et la salle : il n'y a pas de journée spéciale ménage, le local doit toujours être propre en partant.

3. La mise à disposition du local

L'association Lay t'motiv' !, responsable des locaux, passera une convention avec chaque membre ou groupe de membres qui souhaitera proposer une animation dans ces lieux. Une convention-type fixe les modalités de cette occupation et comprendra notamment les dispositions suivantes :

- Respect du planning et du règlement intérieur ;
- Respect de la tranquillité du voisinage ;
- Respect des consignes de sécurité. Les différentes activités sont exercées sous leur seule responsabilité.

La convention précisera les conditions d'utilisation des lieux, et éventuellement du matériel à disposition.

4. Infractions au règlement intérieur

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion des locaux de Lay t'motiv' !.

En cas d'infraction au présent règlement les membres du bureau sont habilités à prendre des sanctions proportionnelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, à l'égard du ou des fautifs. Les cas jugés graves pourront être examinés en conseil d'administration.

Février 2012

AVENANT N°1 02-12

Un *droit de bouchon* est demandé par l'association ;
Il autorise l'entrée dans le local uniquement de vins et de champagnes lors de conventions de prêt.
Ceci afin de permettre aux adhérents de consommer vins et champagnes de leurs choix.
Le montant de ce *droit de bouchon* est fixé à 3 euros par bouteilles.